



Convention de partenariat financier Ville de GUIDEL et Ateliers Musicaux de Guidel

PRÉAMBULE

L'association « LES ATELIERS MUSICAUX DE GUIDEL » a pour objet de :

- ✓ Promouvoir l'enseignement et l'animation musicale sur GUIDEL,
- ✓ Se donner tous moyens appropriés, notamment d'étude et de diffusion pour la poursuite des buts énoncés ci-dessus,
- ✓ D'exercer d'une façon générale toute activité liée directement ou indirectement à l'objet cité ci-dessus.

Elle est aujourd'hui reconnue au niveau départemental comme le principal acteur de l'enseignement de la musique.

Afin de permettre et faciliter les activités de l'association, activités qui présentent un intérêt public communal, il convient de lui accorder diverses subventions pour ses frais de fonctionnement, ainsi que le financement de ses prestations d'intervention dans les écoles primaires de la ville de GUIDEL.

C'est pourquoi, entre :

La **Commune de GUIDEL**, représentée par son maire,
Monsieur Jo DANIEL,
ci-après dénommée « la Commune », d'une part

et

L'association « LES ATELIERS MUSICAUX DE GUIDEL » représentée par son Président,
Monsieur Claude GAZEAU, domiciliée à GUIDEL, 31, Rue Jean-Marie Raoul – 56530 QUEVEN, dûment habilité par autorisation du conseil d'administration en date du 17 janvier 2018 , ci-après dénommée « l'association », d'autre part

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180529-201855-DE

Il a été convenu ce qui suit :

PARTENARIAT

Soucieuse de promouvoir sur la commune un enseignement musical de qualité, la Commune de Guidel assure l'association gestionnaire de l'école de musique « Francis Poulenc » de son soutien.

L'association s'engage à faire parvenir à la commune un exemplaire de son règlement intérieur et de ses statuts, ainsi que, chaque année, le compte-rendu de l'assemblée générale, accompagné du bilan d'activité et des budgets réel et prévisionnel approuvés par celle-ci.

DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune de Guidel participe au financement des Ateliers Musicaux de Guidel, association gestionnaire de l'école de musique « Francis Poulenc », par le biais de trois subventions financières distinctes.

- 1° Subvention fixe de fonctionnement,
- 2° Financement de la prestation d'intervention dans les écoles,
- 3° Subvention pour des manifestations culturelles publiques (entrées libres)

1° - Subvention de fonctionnement

Elle est destinée à couvrir une partie des charges fixes des A.M.G. en lui permettant de maintenir la qualité de son activité indépendamment du nombre d'élèves par année.

Cette subvention participe aux financements :

- ✓ du fonctionnement propre : salaires, fonctionnement administratif, fonctionnement pédagogique, charges d'instruments, frais de médecine du travail, dotation aux amortissements des équipements de l'école,
- ✓ des activités collectives aux retombées sur la vie culturelle de la commune : chorale enfant, orchestre, musique d'ensemble, auditions.
- ✓ Investissements pédagogiques à hauteur de 2000 €.

2° - Financement de la prestation d'intervention dans les écoles

Il est destiné à assurer la prestation d'intervention dans l'école de Prat-Foën conduite par deux enseignants salariés des A.M.G. Le cadre et les objectifs de ces interventions sont déterminés par le service jeunesse et les A.M.G. dans le volume horaire décidé, pour l'année, par la municipalité. Pour l'année 2017/2018, les AMG interviendront dans les écoles au titre des Temps d'activité périscolaire (TAP).

3° - Subvention pour manifestations culturelles publiques

L'association s'engage à organiser chaque année des manifestations culturelles publiques (entrées gratuites) pour lesquelles il lui sera octroyé une subvention exceptionnelle de 700€ par prestation dans la limite de 6 manifestations.

MONTANT DES SUBVENTIONS

En annexe sont fixés les montants des subventions accordées pour l'année 2017/2018.

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180529-201855-DE

CONVENTION D'OCTROI DE SUBVENTIONS FINANCIERES AUX A.M.G

Montant fixé des subventions 2017/2018

TYPE DE SUBVENTIONS	MONTANT 2017/2018
Fonctionnement	95 000 €
Tarif horaire des interventions dans les écoles (TAP) (estimation de 72 heures pour Prat-Foën)	70 € / HEURE
Subvention par manifestations <ul style="list-style-type: none"> - Chapelle St Laurent (Décembre et Juin) - Concert à l'Estran (annuel) - Carte blanche piano Estran - 13 Avril - Concert choral'BRASS ESTRAN - 14 Avril - Fête de la musique (16 Juin) - WSA - 1^{er} Juillet 	700 € / MANIFESTATION

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de un an (soit jusqu'au 1^{er} octobre 2018).

Fait à Guidel le

Le Maire de Guidel
Jo DANIEL

Le Président des A.M.G.

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180529-201855-DE